

B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC****AGREMENT**

Arrêté n° 1512 du 16 juin 2025 portant agrément de monsieur (**Sébastien Obidoun**) **TONI** en qualité de directeur général adjoint de Bank of Africa-Congo

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 mars 2015 modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
Vu le décret n° 2024-93 du 6 mars 2024 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 2936 du 1^{er} avril 2004 portant agrément de LCB Bank en qualité d'établissement de crédit ;
Vu la lettre n° 1087/MEF/CAB du 29 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'économie et des finances de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur (**Sébastien Obidoun**) **TONI**, désigné en qualité de directeur général adjoint de la Congolaise de banque (LCB Bank) ;
Vu la décision COBAC D-2024/490/portant avis conforme favorable en vue de l'agrément de monsieur (**Sébastien Obidoun**) **TONI** en qualité de directeur général adjoint de La Congolaise de Banque (LCB), du 23 décembre 2024,

Arrête :

Article premier : Monsieur (**Sébastien Obidoun**) **TONI** est agréé en qualité de directeur général adjoint de Bank of Africa-Congo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 2025

Christian YOKA